

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 17/07/2020

REFERENCE : MARS N°2020_66

OBJET : LANCEMENT DE L'INTERFACE PROSTOPCOVID PERMETTANT AUX MEDECINS DE GÉNÉRER DES CODES POUR LES UTILISATEURS DE L'APPLICATION STOPCOVID DIAGNOSTIQUES COMME DES CAS DE COVID-19.

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☐ Etablissements médico-sociaux

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ SpF

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

L'application StopCovid est déployée en France depuis le 2 juin. Jusqu'à présent le patient utilisateur de l'application se déclare comme un cas de COVID-19 dans l'application en scannant ou saisissant dans son application le QR code disponible sur le document d'information COVID+ généré par SI-DEP pour les patients COVID+. **Vous pourrez désormais générer directement après votre diagnostic de cas confirmé de COVID-19 un code à 6 caractères que le patient pourra saisir immédiatement sur son appli. Vous pourrez générer ce code via l'interface <https://pro.stopcovid.gouv.fr/> accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS.**

Ce code est à fournir à vos patients dans les situations suivantes :

- Si le patient est un cas confirmé (personne symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche du SARS-CoV-2), mais qu'il ne dispose pas d'un QR code ou si celui-ci n'est pas fonctionnel. Dans cette situation, il faudra s'assurer auprès du patient que le QR code fourni via SIDEPA avec les résultats d'examen est bien indisponible et ne sera pas utilisé en parallèle par une autre personne.
- Si le patient a été diagnostiqué comme cas probable (personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19).

En scannant ou saisissant le code (fourni via SIDEPA ou à l'aide de l'interface pro.stopcovid), il sera comme habituellement demandé à l'utilisateur de saisir sa date de début des symptômes afin de déterminer la période prise en compte pour notifier son historique de contacts bluetooth.

Vous pourrez trouver plus d'information sur :

-StopCovid : www.economie.gouv.fr/stopcovid

-La gestion du contact tracing : <https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/les-medecins-au-coeur-du-circuit-de-contact-tracing-des-patients-covid-19>

Katia Julienne

Directrice générale de l'offre de soins

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

DIFFUSION RESTREINTE